

## Constatations de SwissDRG SA sur la différenciation des prix

Le système de forfaits par cas SwissDRG permet, par l'indemnisation des séjours des patients, le financement lié à la prestation, exigé par le législateur pour les prestations somatiques aiguës. En tant que système de rémunération, SwissDRG suit le principe de l'indemnisation forfaitaire. Contrairement au tarif à l'acte détaillé, on ne cumule pas les prestations. Au contraire, on décrit un cas dans sa globalité et un seul forfait par cas (DRG) est facturé. Dans ce contexte, le système SwissDRG prend tout particulièrement en considération le cas médical individuel et sa sévérité.

On attribue à des groupes de cas dont les spécificités médicales et la structure de coûts sont très similaires un poids relatif (cost-weight). Le cost-weight représente la relation des cas du DRG avec le cas moyen hypothétique dont le cost-weight est de 1.0. Le prix d'un cas médical résulte finalement de la multiplication de la valeur de son cost-weight par le prix de base par cas de l'hôpital.

L'hôpital et les assureurs négocient, dans le cadre de négociations tarifaires individuelles pour la structure tarifaire SwissDRG, un prix de base (pour couvrir les coûts d'exploitation et les coûts d'utilisation des immobilisations). Cette négociation est une partie intégrante d'un système tarifaire uniforme pour toute la Suisse.

Dans la mesure où les forfaits par cas SwissDRG ne peuvent pas représenter de façon appropriée toutes les différences de coûts entre les hôpitaux universitaires et les autres hôpitaux qui fournissent des prestations très complexes d'une part, et ceux qui fournissent des prestations de base simples d'autre part, les partenaires de SwissDRG SA s'entendent sur le fait qu'une différenciation des prix est obligatoire, au moins durant les premières années suivant la mise en place des forfaits par cas. Chaque année, SwissDRG SA vérifie, à l'aide des données hospitalières disponibles, comment représenter mieux encore les différences de coûts résultant de la sévérité médicale des cas pour les futures versions de SwissDRG.

Les négociations tarifaires en cours ont montré que les caractéristiques actuelles de SwissDRG et les conséquences de celles-ci ne sont pas connues de toutes les personnes concernées. En conséquence, le Conseil d'administration de SwissDRG SA constate que dans certains cas, des prix de base différents sont inhérents au système et donc nécessaires et voulus.

Statut: Version 1.0 adoptée par le Conseil d'administration de SwissDRG SA le 11 mai 2012.